



Rapporteur : Mme ROUSSET

49370

Commission n°1

18 - Environnement

### Augmentation du capital de la société d'économie mixte locale Energ'IV

Le jeudi 18 avril 2024 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h45.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2018 relative à la création de la société d'économie mixte locale Energ'IV ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 approuvant la décision d'accorder une avance en compte courant d'associés d'un montant de 500 000 euros à la société d'économie mixte locale d'Energ'IV;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 approuvant le rapport d'activité 2022 de la société d'économie mixte locale Energ'IV ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Energ'IV du 16 janvier 2024 approuvant le plan de développement à moyen terme ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Energ'IV du 19 mars 2024 approuvant l'augmentation de capital social de la société ;

## Exposé :

Dans son projet de mandat 2022-2028, le Conseil départemental s'est engagé à soutenir la production d'énergies renouvelables, coopératives et citoyennes.

La société d'économie mixte locale Energ'IV constitue le principal levier de cette politique. A sa création en septembre 2018, le Conseil départemental a approuvé la participation à hauteur de 300 000 euros du Département au capital d'Energ'IV, pour un montant total de 6 millions d'euros, aux côtés du syndicat départemental d'énergie 35, qui regroupe toutes les communes du département d'Ille-et-Vilaine, de Rennes Métropole, de la Banque des territoires et de 3 partenaires bancaires (Caisse d'épargne, Crédit agricole et Crédit mutuel Arkéa).

### I- ETAT D'AVANCEMENT DU DEVELOPPEMENT D'ENERG'IV

Au terme d'une première période de cinq années de développement (2019-2023), Energ'IV a créé 3 filiales, 2 dans le domaine photovoltaïque et 1 pour la mobilité gaz naturel véhicule. Elle revendique :

- une production effective en 2022 de 26 GWh d'électricité renouvelable et un portefeuille de projets qui, s'ils sont conduits à leur terme, dépassera les 250 GWh/an, avec un développement équilibré sur l'ensemble du territoire départemental ;
- un panel d'activités diversifié : production photovoltaïque en toiture, sur ombrières de parc de stationnement, photovoltaïque au sol, parc éolien, méthanisation, mobilité au gaz naturel véhicule et hydrogène, bois-chaleur ;
- 24 prises de participations dans des sociétés de projet (bilan à la fin 2022) ;
- des investissements générés sur le territoire de plus de 51 millions d'euros.

Le capital social ayant été intégralement utilisé sur la période, la société d'économie mixte locale envisage une augmentation de capital afin de poursuivre son développement sur 2024 / 2028.

### II- LE NOUVEAU PROJET DE DEVELOPPEMENT D'ENERG'IV

Energ'IV a préfiguré la poursuite de son développement sous la forme d'un «projet de développement à moyen terme» réalisé avec le concours d'une prestation externe confiée à un groupement de deux cabinets, en partenariat avec la Banque des territoires.

Ce projet de développement se fonde sur un diagnostic stratégique approfondi : analyse de la perception d'Energ'IV et de son positionnement sur le territoire (y compris sur le champ concurrentiel), hypothèses de développement et orientations, actualisation du plan d'affaires, étude des moyens humains et financiers nécessaires, étude de la valeur d'Energ'IV et perspective de l'entrée au capital d'un nouveau partenaire bancaire.

Le premier constat est que Energ'iv satisfait les grandes orientations qui ont présidé à sa création. Il s'agissait de :

- favoriser l'acceptation des projets par les citoyen.nes en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour développer le potentiel en énergie renouvelable de leur territoire, tout en leur permettant de garder la main sur la valeur de ce potentiel.

En 5 ans, Energ'iv a su gagner la confiance des acteur.rices du territoire et a fait la démonstration de ses capacités à accompagner les collectivités et à interagir positivement avec les développeurs privés.

Le projet de développement intègre un nouveau plan d'affaires, qui repose sur une scénarisation pour la période 2024-2028 de tous les projets d'énergie renouvelable dans lesquels Energ'iv est déjà engagée (10 sont déjà en service ; 25 votés et en développement), auxquels s'ajoutent ceux dans lesquels elle envisage de s'impliquer (31).

Le plan tient compte d'hypothèses de prises de participation, du pilotage financier (recours à l'emprunt ou mobilisation des fonds propres), des aléas du développement (taux de réussite des projets éoliens), de la valorisation de l'énergie produite et des prestations d'Energ'iv.

Dans cette hypothèse :

- la puissance installée qui est d'environ 24 MW fin 2023 augmenterait de 183 MW à fin 2029 (soit au total 208 MWh, c'est-à-dire 8,5 fois plus qu'en 2023) ;
- le productible 2030 serait au total d'environ 320 GWh.

Globalement, cette production représenterait environ 13 % de l'objectif attendu de la part d'électricité renouvelable, fixé à 2 400 GWh en 2030, soit 40 % de l'électricité consommée en Ile-et-Vilaine, estimée sur la base de la consommation 2022 (environ 6 000 GWh).

Production d'électricité renouvelable	2022	Objectif 2030	Energiv 2022	Energiv 2025	Energiv 2030	Contribution d'Energ'iv à l'objectif 2030 du territoire
Ile-et-Vilaine	738 GWh	2 415 GWh	26 GWh	74 GWh	320 GWh	13,3%

(source Energ'iv)

Cette production serait donc de l'ordre de 5,3 % de la consommation totale de l'électricité consommée en Ile-et-Vilaine (consommation 2022 prise en référence).

### III- LE PLAN DE FINANCEMENT ET L'AUGMENTATION DE CAPITAL

A l'appui de son plan de développement, Energ'iv propose à ses actionnaires un nouveau plan de financement à l'horizon 2028, fondé sur une augmentation de son capital social d'un montant de 15,11 millions d'euros, pour le porter à 21,11 millions d'euros, par l'émission de 151 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros, à libérer en numéraire et par compensation de créances.

Afin de mettre en œuvre cette augmentation, Energ'iv souhaite modifier la répartition de son capital social selon 3 dispositions :

- diminution de la part du syndicat départemental d'énergie 35 passant de 64 % à 50 % ;
- augmentation de la part de la Caisse des dépôts et Consignations de 13 % à 28 %;
- entrée d'un nouvel associé : la Banque populaire grand ouest, pour 2 %.

Cette augmentation est accompagnée d'un projet de modification des statuts et d'un nouveau pacte d'associés, afin de constater la modification du nombre d'actions et leur répartition et d'y intégrer les grandes lignes de la stratégie 2024 / 2028.

Actionnaires	Prise de participation initiale (2018)		Apports en comptes courants 2022-2023 et augmentation de capital 2024			Nouvelle répartition du capital social (2024)	
	Montant des titres détenus	Part du capital détenu	Montant des apports en comptes courants 2022-2023	Montant de l'acquisition en numéraire 2024	Montant total de l'augmentation de capital (apports transformés + acq. en numéraire)	Montant des titres détenus	Part du capital détenu
SDE35	3 850 000 €	64%	1 000 000 €	5 760 000 €	6 760 000 €	10 610 000 €	50%
Département 35	400 000 €	7%	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 400 000 €	7%
Rennes Métropole	350 000 €	6%	175 000 €	575 000 €	750 000 €	1 100 000 €	5%
<b>Total collège public</b>	<b>4 600 000 €</b>	<b>77%</b>	<b>1 675 000 €</b>	<b>6 835 000 €</b>	<b>8 510 000 €</b>	<b>13 110 000 €</b>	<b>62%</b>
Caisse des Dépôts et c.	800 000 €	13%		5 200 000 €	5 200 000 €	6 000 000 €	28%
Crédit Mutuel Arkea	200 000 €	3%		300 000 €	300 000 €	500 000 €	2%
Caisse d'Epargne BML	200 000 €	3%		300 000 €	300 000 €	500 000 €	2%
Crédit Agricole BPL	200 000 €	3%		300 000 €	300 000 €	500 000 €	2%
Banque Populaire GO	- €	0%		500 000 €	500 000 €	500 000 €	2%
<b>Total collège privé</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>23%</b>	<b>- €</b>	<b>6 600 000 €</b>	<b>6 600 000 €</b>	<b>8 000 000 €</b>	<b>38%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 675 000 €</b>	<b>13 435 000 €</b>	<b>15 110 000 €</b>	<b>21 110 000 €</b>	<b>100%</b>

#### IV- LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Par courrier du 15 février 2024, Energ'iV a proposé au Département de souscrire à une augmentation du capital à hauteur de 1 million d'euros, à libérer selon un calendrier à convenir mais avec un premier versement devant intervenir dans les 6 mois suivant l'assemblée générale (condition légale). Ce niveau de participation permet au Département de maintenir sa part dans le capital à hauteur de 7 %.

La libération du capital interviendra en 2 étapes :

- en 2024, sous la forme d'un apport de 500 000 euros par transformation en capital de l'apport en compte courant d'associés réalisé en juin 2023 ;
- en 2025 et 2026, par un apport en capital de 167 000 euros et 166 000 euros en 2027.

Au vu de l'importance du développement des énergies renouvelables dans les transitions énergétique et climatique, il est proposé d'intensifier le partenariat avec Energ'iV en traduisant mieux les attentes départementales, notamment pour garantir la vigilance en matière de biodiversité et de préservation des paysages dans les projets éoliens et photovoltaïques, et en formalisant leur prise en compte dans les critères de réalisation des investissements d'Energ'iV dans le pacte d'associés actualisé.

Des partenariats techniques pourront également être développés pour le développement de la mobilité gaz naturel véhicules, pour la solarisation du patrimoine départemental et les nouveaux modes de consommation de l'électricité.

## V- LA GOUVERNANCE

Le nouveau pacte d'associés formalise le transfert d'un siège au conseil d'administration du syndicat départemental d'énergie 35 (collège public) vers le nouvel associé (collège privé). Le Département reste doté d'un siège sur un total de 18 au conseil d'administration d'Energ'iV.

Lors de sa réunion du 19 mars 2024, le conseil d'administration a approuvé l'augmentation du capital social d'Energ'iV selon les modalités exposées ci-dessus, décidé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le 21 mai 2024, arrêté le texte du rapport qu'il se propose de présenter à l'assemblée générale extraordinaire et fixé la période de souscription du 22 mai au 22 juin 2024.

### Décide :

- d'approuver les modalités d'augmentation du capital social d'Energ'iV telles que décrites dans le présent rapport ;
- d'approuver l'augmentation de la participation du Département au capital social de la société d'économie mixte locale Energ'iV à hauteur de 1 million d'euros, correspondant à la souscription de 10 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros ;
- d'approuver la transformation en capital de l'avance en compte courant d'associés d'un montant de 500 000 euros, représentant 5 000 actions nouvelles (versée en juin 2023 ; opération d'ordre budgétaire / dépense 041/01/266 - recette 041/01/2748) ;
- d'approuver la modification des statuts et sa nouvelle version jointe en annexe 1 ;
- de résilier le pacte d'associés signé en 2018 et d'approuver le nouveau pacte d'associés, joint en annexe 2 et de donner mandat à sa représentante à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour approuver la nouvelle version des statuts et du pacte d'associés ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces prises de décisions.

## Vote :

Pour : 31

Contre : 2

Abstentions : 20

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 24 avril 2024

ID : AD20240301

Pour extrait conforme